

L'an deux mille vingt, le quatre mars à dix-sept heures et trente minutes,
Le Comité Syndical, dûment convoqué le treize février deux mille vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Gidéum de Gidy, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les délégué(e)s du Pays :

➤ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRÉTAINE

Magali TROUVÉ (Artenay), Miriane BONHOMMET (Sougy), Thierry BRACQUEMONT (Huêtre), Annick BUISSON (Gidy), Eric DAVID (Sougy), Jean DUMOUTIER (Ruan), Pascal GUDIN (Artenay), Lucien HERVÉ (Coinces), Gérard HUCHET (Tournois), Hubert JOLLIET (Chevilly), Dominique PERRON (Gidy), Pascale MINIERE (Boulay-les-Barres), Gilles MOREAU (La Chapelle-Onzerain), Claude PELLETIER (Chevilly), Benoît PERDEREAU (Gidy), Yves PINSARD (Bucy St Liphard), Jean-Guy ROBLIN (Bricy), Christophe SOUCHET (Trinay), Bernard TEXIER (Chevilly), Jean-Bernard VALLOT (St Pérvy la Colombe).

➤ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE

Anita BENIER (Bacon), Jean-Paul ANTOINE (Tavers), Frédéric CUILLERIER (Saint-Ay), Yves FAUCHEUX (Épieds-en-Beauce), Michel FAUGOUIN (Chaingy), Yves FICHO (Lailly-en-Val), Jean-Yves GASNIER (Beauce-la-Romaine - Ouzouer-le-Marché), Bertrand HAUCHECORNE (Mareau-aux-Prés), Brigitte LASNE-DARTIALH (Baule), Martine MAHIEUX (Le Bardon), Elisabeth MANCHEC (Coulmiers), Pauline MARTIN (Meung-sur-Loire), Béatrice PERDEREAU (Rozières-en-Beauce), Bruno VIVIER (Charsonville).

Ainsi que :

Brigitte LAMY (Boulay-les-Barres), Thomas POINTEREAU (Chambre d'agriculture du Loiret), Michel POMMIER (Maire de Rozières-en-Beauce).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

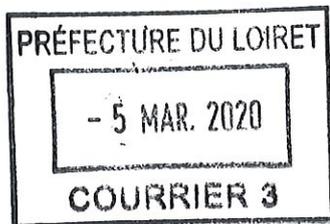
Vu la convention constitutive d'un groupement de commande «Élaboration de trois Schémas de Cohérence Territoriale pour les Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire, Loire Beauce et Sologne Val Sud» en date du 19 novembre 2013,

Vu les avenants n°1, n°2, n°3, n°4, n°5 et n°6 à la convention constitutive du Groupement de commandes,

Dans le cadre du marché portant sur l'élaboration des 3 Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) du PETR Pays Loire Beauce, PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne et de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, un avenant au marché est nécessaire pour prendre en considération l'ensemble des prestations supplémentaires réalisées concernant le temps passé pour la rédaction de documents pour l'approbation du SCoT pour le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne par le bureau d'étude Antéa group.

Le montant de l'avenant s'élève à 18 000 € TTC conformément aux modalités définies entre les membres du groupement de commandes.

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	34	34



Date de la convocation

14 février 2020

Numéro de la délibération

20-07

Objet de la Délibération

Avenant n° 7
au groupement
de commande SCoT

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 5 mars 2020

Et publication ou notification

Le 5 mars 2020

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré :

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	34	34

Date de la convocation

14 février 2020

Numéro de la délibération

20-07

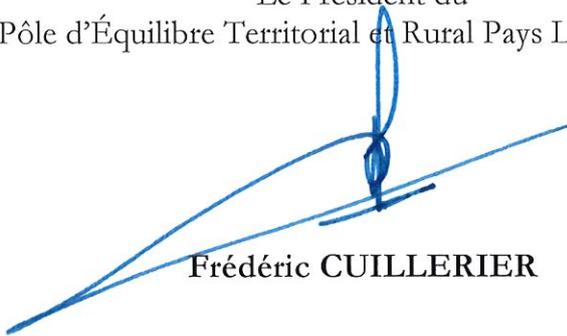
Objet de la Délibération

Avenant n° 7
au groupement
de commande SCoT

- Approuve le présent avenant intégrant des prestations supplémentaires réalisées et à réaliser par le cabinet Antéa group pour un montant de 18 000 € pour le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne qui financera lui-même ces prestations,
- Autorise le Président du PETR Pays Loire Beauce en tant que coordonnateur du groupement, à signer l'avenant avec Antéa Group,
- Autorise le Président à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires et de signer tous les actes afférents à la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Certifié conforme au Registre des délibérations,
Le Président du
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays Loire Beauce



Frédéric CUILLERIER



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 5 mars 2020

Et publication ou notification

Le 5 mars 2020